



## **RÈGLEMENT UTMA 2022**

### **ARTICLE 1**

L'UTMA, Ultra Trail des Monts d'Arrée, organise le dimanche 26 Juin 2022 une compétition sportive composée de deux épreuves :

- **Ultra Trail des Monts d'Arrée**

Départ 06H30 du lac de Huelgoat, distance 90 km, limitée à 750 participants. Arrivée à Huelgoat.

- **Trail des crêtes**

Départ 08H00 du stade de Commana, distance 47 km, limitée à 750 participants. Arrivée à Huelgoat.

L'arrivée des deux courses se fera au parking du lac de Huelgoat (29690). Un transport gratuit des sacs de rechange des participants du trail des Crêtes sera assuré de Commana vers Huelgoat. Des navettes gratuites seront mises à disposition de ces mêmes coureurs à l'arrivée, à partir de 14h00 et jusqu'à 17h30, pour leur permettre de rejoindre leurs véhicules à Commana.

### **ARTICLE 2**

Il y aura quatre zones de ravitaillement sur le parcours du 90 km et deux zones de ravitaillement sur le 47 km. Les ravitaillements extérieurs seront autorisés uniquement 100 m avant et 100 m après ces zones de ravitaillement et seront matérialisés par des panneaux d'ouverture et fermeture des zones de ravitaillement.

D'autres points d'eau pourront être ajoutés sur le parcours en fonction des conditions climatiques, mais le ravitaillement sur ces zones par des personnes extérieures est interdit.

Tout ravitaillement en dehors des zones de ravitaillement autorisées est interdit, sous peine de pénalité de 20 min puis de disqualification si récidive.

### **ARTICLE 3**

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

### **ARTICLE 4**

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Limites d'âge : le participant doit être âgé au minimum de 20 ans (né avant 2002).

## **ARTICLE 5**

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- **Ultra-Trail des Monts d'Arrée** : 50 €
- **Trail des Crêtes** : 30 €

## **ARTICLE 6**

Les coureurs licenciés FFA devront impérativement noter leur numéro de licence 2021-2022 sur le bulletin d'inscription et joindre la photocopie de la licence.

Les coureurs licenciés dans d'autres fédérations (dont triathlon) et les non licenciés devront fournir en ligne un certificat médical original de non contre-indication « à la course à pied en compétition » ou à « l'athlétisme en compétition » ou encore au « sport en compétition » ou enfin au « trail en compétition », daté de moins d'un an au 26 Juin 2022. Ce document sera conservé par l'organisation en tant que justificatif et ne sera pas restitué après la compétition.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence.

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

## **ARTICLE 7**

La course étant une course en partie sur route ouverte à la circulation et sur sentier, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

## **ARTICLE 8**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la société Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports nature.

## **ARTICLE 9**

La sécurité de la course est assurée : un médecin urgentiste, des secouristes et des agents bénévoles seront disposés sur le parcours. Les concurrents doivent porter assistance à toute personne en danger.

Ne jamais laisser seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens radio et téléphoniques.

Un numéro d'urgence sera mis en place exceptionnellement pour le jour de la course et sera fourni avant le départ à chaque concurrent (inscription sur le dossard).

## **ARTICLE 10**

En tant que participant : « J'autorise expressément les organisateurs de « l'Ultra-trail des Monts d'Arrée », ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

## **ARTICLE 11**

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) une retenue de 5€ sur le montant des inscriptions sera conservée pour couvrir les frais déjà engagés pour l'organisation de la course.

L'inscription d'un coureur est finale, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur Nextrun. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur Nextrun lorsque l'épreuve sera complète. Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 12**

Le matériel obligatoire est le suivant :

- ***Ultra-trail des Monts d'Arrée (90 km)***

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, une couverture de survie d'au moins 1m50 x 2m emballée dans son emballage d'origine, un coupe-vent, un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

- ***Trail des crêtes (47 km)***

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

Les bâtons de trail sont autorisés.

Des contrôles pourront être réalisés par des bénévoles de l'organisation sur la course, en cas de manque de matériel obligatoire, le concurrent pourra se voir pénalisé de 20 min jusqu'à la disqualification, en cas de récidive ou de manque de plusieurs matériels de la liste.

## **ARTICLE 13**

Le chronométrage sera réalisé à partir d'une puce électronique fournie sur le dossard, en cas de perte de cette puce, le coureur ne sera pas classé.

#### **ARTICLE 14**

Les barrières horaires sont les suivantes :

- ***Ultra-trail des Monts d'arrée – 90 Km (départ à 6h30)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 14h30 pour tous les concurrents (soit à 21h).

Il y aura deux barrières horaires :

. La première barrière horaire sera mise au ravitaillement de Commana au km 43 à 6h45 de course pour tous les concurrents (soit à 13h15) ;

. La deuxième barrière horaire sera mise au ravitaillement de Trédudon au km 75 à 11h30 de course pour tous les concurrents (soit à 18h).

- ***Trail des Crêtes – 47 km (départ à 8h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 08h00, il n'y a pas de barrière horaire sur le parcours.

#### **ARTICLE 15**

Les inscriptions débuteront le vendredi 07 janvier 2022 à 00h01 pour l'ultra-trail des Monts d'Arrée et le samedi 08 janvier 2022 à 00h01 pour le trail des Crêtes sur le site Nextrun à l'adresse suivante : <https://www.nextrun.fr/>. Elles se termineront sur Nextrun le 25 Juin 2022 à 12h. Les inscriptions resteront ensuite possibles sur place jusqu'au départ, sur présentation d'un certificat médical. La limite des inscriptions est fixée à 750 places sur chaque parcours. Si la limite est atteinte, une liste d'attente sera mise en place.

#### **ARTICLE 16**

Les dossards avec leur puce seront à retirer par les participants :

- **Pour l'UTMA** : à Huelgoat le Samedi 25 Juin entre 15h et 19h et le Dimanche 26 Juin avant 6h15 ;
- **Pour le Trail des Crêtes** : à Commana le Samedi 25 Juin entre 15h et 19h et le Dimanche 26 Juin avant 7h45 ;

#### **ARTICLE 17**

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

#### **ARTICLE 18**

Si les conditions sanitaires l'exigent, un pass sanitaire ou un pass vaccinal pourront être demandés.

## ARTICLE 19

### a) Classements

Il sera établi un classement pour chacune des deux courses : Ultra-trail des Monts d'Arrée et Trail des Crêtes.

### b) Récompenses

Pour l'**Ultra-trail des Monts d'Arrée**, il sera remis :

- à tous les arrivants : une veste déperlante sans manches et une casquette ;
- aux trois premiers masculins et trois premières féminines : en plus du lot arrivant, des cadeaux en nature.

Pour le **Trail des Crêtes**, il sera remis :

- à tous les arrivants : une veste déperlante sans manches ;
- aux trois premiers masculins et trois premières féminines : en plus du lot arrivant, des cadeaux en nature.

Nota : Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

### c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (si les conditions sanitaires le permettent) et sur les sites Internet suivants ([www.chronowest.fr](http://www.chronowest.fr) et [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr)). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).